



SYNDICAT C.G.T. DES PERSONNELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

19, avenue du Gal Leclerc 92350 Le Plessis Robinson Tél : 01 46 32 59 06

57, rue des longues raies 92000 Nanterre Tél : 01 47 29 37 34

Mail : syndicatcgt@hauts-de-seine.fr

SITE WEB : <https://www.cgt-cd92.fr/>

Nanterre, le 19 octobre 2020

Madame la Directrice générale des services,

Par une ordonnance du 15 octobre 2020 le Conseil d'État, statuant au contentieux, vient de rendre une décision relative à l'éligibilité au chômage partiel concernant les salariés vulnérables en raison de la pandémie.

Alors que 11 pathologies et facteurs de vulnérabilité étaient pris en compte avec le décret du 5 mai 2020, la liste des situations de vulnérabilités a été réduite à 4 par le décret du 29 août dernier. Le Conseil d'Etat vient de suspendre les articles de ce décret relatifs aux critères de vulnérabilité en considérant que « *le gouvernement n'a pas suffisamment justifié (...) de la cohérence des nouveaux critères choisis* ». **Le décret du 5 mai 2020 s'applique donc de nouveau concernant les critères de vulnérabilité.**

Ces dispositions sont également celles qui déterminent les conditions d'octroi d'autorisations d'absence dans la Fonction publique pour les agents vulnérables. Avec d'autres organisations syndicales, la CGT Fonction publique a constamment combattu la restriction opérée au mois d'août considérant les risques encourus par les agents concernés.

Le syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine demande donc le rétablissement sans délai des autorisations d'absence pour les agents vulnérables sur la base des 11 critères du décret du 5 mai 2020.

Même si la décision du Conseil d'Etat ne porte pas sur les agents vivant avec des personnes vulnérables, notre syndicat souligne que leur situation doit aussi être revue compte tenu du développement de la pandémie.

Enfin, le syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine considère que cette décision du Conseil d'Etat renforce l'urgence pour chaque collectivité et donc pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, garant de la protection de la santé physique et mentale de ses agents, de suspendre immédiatement l'application du jour de carence.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice générale, l'expression de ma considération la plus distinguée.

YAZID Aamar

Secrétaire général

Syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Aamar Yazid

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental 92
92731 Nanterre Cedex - Tél 01 47 29 37 34
Cité de l'Enfance
19, av. du Gal Leclerc - 92350 Le Plessis-Robinson - Tél. 01 46 32 59 06
syndicatcgt@hauts-de-seine.fr - <http://cg92.reference-syndicale.fr>

Copie : Monsieur Olivier DAUVÉ